Département du Var

Arrondissement de TOULON

Canton de SAINT-CYR-SUR-MER

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 6

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023– 07 - 07

Séance du 4 juillet 2023
Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer
****

L'an deux mille vingt trois, le quatre juillet,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux **:** Mesdames, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, LARLET-LOIR Evelyne, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, SZOHR Evelyne, Messieurs BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, ROCHE Jean-Paul, STOPPOLANI Gilles.

Etaient représentés :
Conseillers Municipaux : Mesdames Amandine CIDALE (procuration à Madame Christine ORSINI), Laura GENEVOIS (procuration Monsieur Dominique OLIVIER), Corinne ROCHE-SANNA (procuration à Monsieur Yvan MAUBE), Messieurs AÏSA Olivier (procuration à Monsieur Jacques LEPACHELET), PEYRARD Christian (procuration à Monsieur Jean-Paul ROCHE), VALENTIN Jean-Michel (procuration à Monsieur le Maire)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

OBJET :

DEMANDE DE TRANSFERT DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DU PORT DES LECQUES

AUPRES DE L'ETAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les locaux commerciaux, les terre-pleins le parking, les voies de circulation, identifiés dans le plan « Projet de transfert de gestion » ci-annexé appartiennent au domaine public maritime (DPM) de l'Etat et qu'il convient d'en clarifier les modalités de gestion au regard de l'intérêt que constituent ces édifices pour la commune et son attractivité.

Ainsi, la Commune s'est rapprochée de la DDTM pour l'interroger quant à la possibilité d'engager la procédure de transfert de la gestion.

Le transfert de gestion de ce domaine public maritime nécessite dans un premier temps une délibération du Conseil Municipal

Au regard de ce qui précède, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à demander le transfert de gestion du domaine public maritime de l'Etat à la Commune.

Vu le Code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques pris notamment dans ses articles L. 2123-2 à L.2123-6 et R2123-9 à R2123-14

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil Portuaire des Lecques en date du 22 juin 2023,

Considérant qu'en l'espèce le domaine public maritime ne peut-être que propriété de l'Etat et qu'il est ainsi nécessaire de demander à l'Etat le transfert de la gestion de ce domaine public maritime.

Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter le transfert de gestion du domaine public maritime de l'Etat,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1) D'autoriser le Maire à demander à l'Etat le transfert de gestion du domaine public maritime tel que délimité au bénéfice de la Commune,

2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal, par :

28 voix POUR
5 voix CONTRE
(Messieurs Yvan MAUBE, Dominique HOCQUET, Gilles STOPPOLANI, Mireille NEVIERE-MAESTRONI, Corinne ROCHE-SANNA (procuration à Monsieur Yvan MAUBE)).

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de délimiter l'emprise du domaine public maritime objet de la demande de transfert de gestion selon les limites établies dans le plan « Projet de transfert de gestion » ci-annexé,

Autorise le Maire à demander à l'Etat le transfert de gestion du domaine public maritime tel que délimité au bénéfice de la Commune,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire	Le Secrétaire de Séance
Signé électroniquement par Philippe BARTHELEMY Le 5 juillet 2023	Signé électroniquement par Yannick GUEGUEN Le 5 juillet 2023
Philippe BARTHELEMY	Yannick GUEGUEN

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20230704-DEL20230707-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023